

**SCI BF FRANKREICH III**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 2.508.235,25 Euros**  
**Siège social : 6, Place de la Madeleine**  
**75008 Paris**

**RCS PARIS 521 507 566**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**LORS DE LA CONSULTATION ECRITE**

*A titre ordinaire*

**PREMIERE RESOLUTION**

Les associés, après lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuvent les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (1 294 128) €.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, les associés constatent que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

En conséquence, les associés donnent à la Gérance *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître une perte de (1 294 128) € (centimes inclus), les associés décident d'affecter cette perte en totalité au « Compte Report à Nouveau » qui s'élèvera désormais à (2 687 124) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les associés constatent qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices de la Société.

**TROISIEME RESOLUTION**

Les associés prennent connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes ne mentionnant la conclusion, au cours de l'exercice écoulé, d'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.



## QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société COFFRA, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société 3S, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration, les associés décident de :

- Renouveler le mandat de la Société COFFRA, Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue la consultation de l'associé unique ou de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2022 ;
- Ne pas renouveler le mandat de la Société 3S, Commissaire aux comptes suppléant ;

## CINQUIEME RESOLUTION

Les associés décident de modifier comme suit, la rémunération de la Gérance avec effet à compter du 1.12017 :

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, le gérant a droit à un traitement fixe de 2.500 euros bruts (frais de représentation inclus), hors TVA, par an, payable le 31 décembre de chaque année civile.

*A titre extraordinaire*

## SIXIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte de la distribution comme suit de la nue-propiété des parts sociales de la Société décidée par acte du 11 décembre 2013 avec effet au 19 décembre 2013 :

Nom des associés	Nombre de parts sociales dont la nue-propiété a été distribuée
Oberkrankenstiftung, Friedrichtstraße 4, 95444 Bayreuth (Allemagne)	245.803
Oberkrankenstiftung, Friedrichtstraße 4, 95444 Bayreuth (Allemagne)	49.161
Helmut Müller, Waldstraße 8, 95448 Bayreuth (Allemagne)	24.580
Prof. Dr. Klaus Wucherer, Mittelstraße 13, 90610 Winkelhaid (Allemagne)	24.580

Les associés décident par conséquent de modifier comme suit le tableau de répartition des parts sociales figurant en paragraphe 3 de l'article 7 des statuts :

Associés	Parts		
	Pleine Propriété	Nue-Propriété	Usufruit
Bayemfonds Immobilienverwaltung GmbH & Co. Objekt Frankreich III KG numérotées du n° 1 à 14 et du n° 16 à 2.606.741		2.606.740	
Oberkrankenstiftung numérotées du n° 2.606.742 à 2.901.705		294.964	
Monsieur Helmut Müller numérotées du n° 2.901.706 à 2.926.285		24.580	
Monsieur Prof. Dr. Klaus Wucherer numérotées du n° 2.926.286 à 2.950.865		24.580	
Frankreich III Beteiligungs GmbH numérotées n° 15 (en pleine propriété) et n° 16 à 2.950.865 (en usufruit)	1		2.950.864
Total des Parts composant le capital social	2.950.865 Parts		

Le reste de l'article demeure inchangé.

## SEPTIEME RESOLUTION

Les associés, après lecture du rapport de la Gérance, décident de prévoir dans les statuts de la Société que le ou les gérants sont autorisés à accomplir les actes entrant dans le champ d'application de l'article 1161 du Code civil.

En conséquence, les associés décident de rajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 16.2 des statuts :

### Article 16.2 – Pouvoirs de la Gérance

[...]

« j) *Le ou les gérants peuvent agir en qualité de représentants légaux pour le compte de plusieurs parties cocontractantes et contracter pour leur propre compte avec la Société, sauf dispositions légales ou conventionnelles contraires.* »

Les autres stipulations de cet article restent inchangées.

## HUITIEME RESOLUTION


Comme conséquence de la cinquième résolution, les associés décident de modifier l'article 16.3 des statuts comme suit :

### Article 16.3 - Rémunération de la Gérance

*« 16.3 En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, le gérant a droit à un traitement fixe de 2.500 euros bruts (frais de représentation inclus), hors TVA, par an, payable le 31 décembre de chaque année civile. »*

## NEUVIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

  
La Gérance